



EDITO

ELECTIONS ET POUVOIR D'ACHAT

Lors des présidentielles de 2007 le slogan «Travailler plus, pour gagner plus » avait séduit un nombre important de salariés qui avaient apporté leur suffrage à M. Sarkozy. Evidemment ce slogan ne concernait pas tous ceux qui sont au chômage ou en CDD, puisque sa traduction se concrétisait par la possibilité de faire des heures supplémentaires détaxées qui jouaient contre l'emploi. Il ne concernait évidemment pas non plus les retraités, encore que, pour certains il y a nécessité de chercher des revenus d'appoint et ce même si ce n'est pas la situation des USA où, suite à l'effondrement, une nouvelle fois du système de capitalisation que sont les fonds de pension, les retraités y compris de plus de 70 ans doivent trouver des petits boulots pour survivre.

La nouvelle campagne électorale présidentielle est déjà commencée par un bal incessant des égos, par une création de petits événements dont vivent et se repaissent des médias attachés trop souvent au superficiel, aux petites phrases, aux sondages. L'élection au suffrage universel du Président de la République porte en elle toutes les dérives que l'on peut constater et en particulier celle qui conduit à personnaliser à l'extrême les possibilités de changement.

L'augmentation du pouvoir d'achat comme pour tous les sujets de société essentiels (retraites, assurance maladie, perte d'autonomie) pose le problème de fond de la redistribution des richesses produites. Cette nécessité de justice sociale par une meilleure redistribution se heurte constamment aux dogmes actuels basés sur la liberté totale réclamée par quelques-uns de continuer à se goinfrer pour produire des miettes qu'ils pourraient alors accorder aux plus grand nombre. Et cette exigence d'enrichissement sans fin est appuyée par divers chantages basés sur la mondialisation, la concurrence, les risques de délocalisation, etc. Depuis plus de 20 ans que l'on nous sert ces arguments, le gâteau produit a beaucoup augmenté mais les miettes ont beaucoup diminué. Il faut constater que ces arguments sont très souvent et très régulièrement repris par la classe politique appuyée par un certain nombre de journalistes militants de cette cause.

Et tout ce discours décrédibilise l'action politique, conduit à une perte de croyance dans les possibilités de pouvoir changer les choses par le vote, ce qui se traduit par des absents records aux élections, par le refuge dans un vote d'extrême droite qui prétend que seul le repli total au sein de nos frontières serait de nature à régler tous nos problèmes. Comme il est le seul à dire cela, certains s'imaginent que, ce qui ressemble très fort à un certain National-Socialisme, constituerait la solution miracle.

C'est une erreur parce que ce repli total sur soi n'est absolument pas porteur de remise en cause des fondamentaux du système qui conduit à tant de misère. Pour véritablement changer les choses Il y a bien nécessité de redonner au politique toutes ses capacités d'être un contre-pouvoir au pouvoir dictatorial de l'économique. Il faudra donc encore et toujours aller voter tout en sachant que même si c'est nécessaire, cela n'est pas suffisant et que d'autres éléments de contre-pouvoir comme le syndicalisme sont indispensables dans une démocratie réelle.

Dépendance, vous avez dit dépendance

Agéanofisc a beaucoup apprécié que nos camarades du CLR, de la FGR-FP et de l'UNIRS bannissent de leur vocabulaire le mot dépendance et ne parlent que de perte d'autonomie. Selon le petit Larousse illustré édition 1989 (1), la dépendance signifie :

1°) Sujétion, subordination, exemple : être sous la dépendance de ses parents

2°) En économie, état dans lequel se trouve l'économie d'une Nation par rapport notamment à celle d'un pays développé.

Quoiqu'on en dise l'emploi des mots n'est pas neutre. Ce n'est pas la même chose de ne plus être autonome c'est-à-dire d'avoir besoin de quelqu'un par exemple pour accomplir certaines tâches de la vie courante et être dépendant, c'est-à-dire être dans un état de subordination par rapport à quelqu'un ou à quelque chose.

D'ailleurs, Agéanofisc a aussi apprécié que le CLR, la FGR-FP et l'UNIRS revendiquent la même prise en charge, le même financement de la perte d'autonomie quel que soit l'âge de la personne.

Si je suis jeune et handicapé soit par un accident, une maladie ou toute autre cause, suis-je pour autant dépendant et de qui?

Faudrait-il réserver le terme dépendance aux seules personnes âgées?

Si mon âge m'empêche de me déplacer et si je dois avoir recours à une tierce personne pour mon ménage et la cuisine, ce n'est pas pour autant que je ne peux encore réfléchir, décider, me projeter dans l'avenir. Certes, je ne suis plus totalement autonome mais peut-on affirmer que je suis dépendant ?

Vous me direz ce ne sont que des mots et le plus important, c'est le financement ; mais rien ne m'empêchera de penser qu'en employant un terme aussi péjoratif, le gouvernement et le Chef de l'Etat essaient de dramatiser la situation.

Déjà pour la réforme des retraites, le gouvernement a choisi le catastrophisme pour imposer notamment le report de l'âge de la retraite et cela sans avoir réglé pour autant le problème de son financement futur.

N'en est-il pas de même avec le chantier mis en place par le Président de la république sur la perte d'autonomie ?

Nous ne connaissons pas actuellement comment évoluera l'état de santé des personnes âgées. Quels seront dans les prochaines années les progrès de la science pour éradiquer notamment la maladie d'Alzheimer ?

Le nombre de personnes âgées en perte d'autonomie ne devrait il pas décroître après l'explosion du baby boum devenu le papy boum ?

Bien entendu, il faut réfléchir, se projeter dans l'avenir, prévoir un financement universel pour que chacun puisse être soigné dans les meilleures conditions possibles et quelque soit son niveau de ressources mais que diable ne plongeons pas dans le catastrophisme dans lequel le gouvernement actuel veut nous entraîner.

(1) Date à laquelle Agéanofisc a pris sa retraite. L'état de ses finances et l'absence de revalorisation de sa pension ne lui ont pas permis d'acheter la dernière édition.

LA DECENTRALISATION

A l'occasion des travaux de l'assemblée générale du Comité Départemental des Retraités Personnes Agées, de l'Oise l'article paru dans le Courrier du Retraité, le bulletin mensuel de la FGR-FP, a servi de base de discussion sur le thème du Financement des aides personnalisées d'autonomie.

L'asphyxie financière des associations d'aides à domicile a retenu l'attention des représentants divers (Élus locaux-responsables associatifs-responsables administratifs ...).

Le texte de la motion, inséré dans le bulletin annuel du CODERPA, a bénéficié d'une large diffusion.

✓ **Décentralisation Fonctionnelle**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a conféré au département toute la légitimité pour se positionner comme chef de file de la politique gériatrique. Les objectifs visaient à :

- préserver les actions de proximité auprès des personnes en perte d'autonomie,
- préserver l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire national,
- créer un établissement public : la Caisse Nationale Solidarité Autonomie,

La CNSA est une agence nationale, chargée de la péréquation, de l'animation et de l'information.

Quatre types de décentralisation majeure se trouvent généralement citées :

- une décentralisation administrative (déconcentration)
- une déconcentration fonctionnelle (délégation)
- une déconcentration politique (dévolution)
- une décentralisation structurelle (privatisation)

✓ **Gestions des plans d'aide et projets de vie**

Trois lois cadres régissent le secteur social et médico-social : relative

La loi du 2 janvier 2002 avait pour but de rénover l'action sociale et médico-sociale.

La loi du 11 juillet 2005 sur le handicap.

La loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne.

En ce qui concerne le projet de vie, il vise à réaliser le projet de vie : faire oublier le handicap et faire en sorte que la personne bénéficie du statut de citoyenne à part entière.

En réalité, le tarif prestataire pris en charge par l'état s'élève en général à 16 ou 17 € L'heure de l'association prestataires atteint le montant de 20 à 25 € de l'heure. Ce prix est évalué sur la base des frais engagés et justifiés.

Le Conseil Général de l'Oise accomplit un effort financier, dans la limite de 20 € de l'heure.

M. ROME – Président du Conseil Général de L'Oise a précisé, publiquement, à l'occasion de l'inauguration d'un EHPAD, que, depuis la mise en place des aides, le Conseil Général avait engagé un montant de dépenses à hauteur de 55 millions d'Euros, pour compléter le financement de l'Etat.

IL n'est contesté par personne que sur 100 € de charges, l'état finance à hauteur de 30% et le département 70 % !

Nul ne peut ignorer que les départements ne disposent pas forcément de moyens financiers identiques.

En outre, il est évident que les plans d'aide et projets de vie sont très souvent mis en place en fonction des contraintes budgétaires. Les crédits d'heures attribués ne prennent pas en compte le temps de présence et de dialogue dont a besoin la personne isolée.

Dans trois ans, les départements n'existeront plus ??? Que deviendra la politique de proximité ???

Dans un univers d'incohérences multiples, ces interrogations nous interpellent. Avant tout, il est important de savoir comment chaque département gère son projet gériatrique et surtout de mettre en commun des idées, des actions

André. PAGES*

* n.d.l.r, André Pagès, correspondant du CLR dans l'Oise, milite activement au sein du CODERPA au titre de la FGR-FP.

La laïcité : un combat

Des attaques fondées sur une vision dévoyée du « vivre ensemble »

Dans un essai publié en 2004 (2), le président de la République note que « la morale républicaine ne peut répondre à toutes les questions, ni satisfaire toutes les aspirations. Elle permet –ajoute-t-il- de former des citoyens, ce qui est loin d'être négligeable. Mais elle est insuffisante pour répondre aux interrogations fondamentales de l'être humain. »

Franchissant allègrement les limites du champ de compétence du politique, il conclut à la nécessité d'une éducation religieuse.

Dans le discours du Latran, il insiste : à l'instituteur, la formation appuyée sur les valeurs temporelles ; au curé, la formation spirituelle considérée comme irremplaçable. La religion est porteuse d'une fonction sociale. « Un homme qui croit, c'est un homme qui espère. Et l'intérêt de la République, c'est qu'il y ait beaucoup d'hommes et de femmes qui espèrent (3)»

D'où, la conviction présidentielle que toute religion (Israélite, catholique, islamique) est à la fois universelle et implantée dans une nation.

La raison comme fondement d'une morale

Dans une République laïque, le rôle de l'Etat est de reléguer la religion dans le domaine privé. L'Etat n'a pas à se mêler d'organiser les cultes. Il n'a pas à être neutre ou arbitre, il doit garantir le droit égal de chaque citoyen à déployer son existence comme il l'entend. Notre société est une République laïque et métissée qui ne doit reconnaître aucune communauté singulière.

En effet, il n'y a pas place dans l'espace public pour plusieurs vérités. Dès lors, les certitudes religieuses doivent demeurer cantonnées dans la sphère privée.

La transformation de la conception républicaine de la laïcité est d'évidence d'une ampleur redoutable : faire collaborer l'Eglise et l'Etat, dans une relation qui donne au pouvoir spirituel le pas sur le pouvoir temporel, puisque c'est lui qui donne à ce dernier son sens. C'est ni plus ni moins détricoter la loi de séparation de 1905. C'est vouloir qu'Eglises et Etat se partagent la formation des consciences

Défendre la laïcité

« Une telle condamnation de l'insuffisance de la raison pour fonder une morale, une telle instrumentalisation de la religion, considérée comme la garante de l'ordre social...porte un nom : l'ordre moral » (1). C'est proprement effarant.

La conception française de la laïcité découle de la philosophie individualiste et universaliste de la démocratie, issue de la logique des Lumières. Elle vise à substituer la conscience de l'individu, au principe d'autorité, soutenu par l'église catholique dans la perception du bien et du mal.

Faire le choix de la modernité, c'est défendre l'objectif d'émancipation de l'individu fondée sur la liberté et la laïcité. C'est faire confiance en l'homme et en sa raison. On peut comprendre qu'un néo-libéral ne puisse se résoudre à défendre une telle modernité.

(1) Alain-Gérard Slama *la société d'indifférence* (2009)

(2) *La République, les religions, l'espérance* N.Sarkozy (2004)

(3) *Discours du Latran*

Jean-Pierre PAQUET

EN VRAC MAIS EN VRAI

REFORME FISCALE REFLEXION

Un des principes fondamentaux qui caractérisent, depuis l'origine, l'assujettissement à l'IRPP : "la résidence".

On en connaît les dérives de la part d'un certain nombre d'exilés-volontaires, bénéficiaires de revenus de source française très importants (patrons de supermarchés, footballeurs, écrivains, chanteurs).

L'abandon de ce principe au profit de celui de la "source des revenus", permettrait de réduire notablement les effets néfastes de l'exil fiscal.

En vertu de ce nouveau principe, tous les bénéficiaires "résidents et non-résidents" de revenus de source françaises (de toutes catégories), seraient tenus de les déclarer en France, afin d'y être assujettis à l'IR. Ce nouveau principe devrait, bien entendu être affirmé dans toutes les conventions fiscales conclues par la France, qui seraient modifiées sur ce point.

A titre de mesure "préventive", à défaut de déclaration spontanée par les non-résidents (quelle que soit leur nationalité), une retenue à la source pourrait être systématiquement opérée à un taux dissuasif (50%) lors de chaque transfert de revenus hors de France, avant même l'engagement d'une procédure de régularisation dans le cadre du contrôle fiscal sur pièce, le plus élémentaire.

Je rappelle que ce principe est appliqué avec beaucoup de rigueur aux Etats-Unis dans le cadre de l'impôt fédéral !!

Jacques Pélamourgues.

OBSERVATION POUR LES NOUVEAUX RETRAITES

En 2010 le RAFF est une retraite additionnelle payable en une seule fois pour les cotisations payées avant 2010 si la somme versée au cours des années antérieures était modeste. Aujourd'hui ce qui est versé correspond à des sommes qui ne sont pas négligeables.

Cela se répercute naturellement sur la déclaration d'impôts de l'année suivante. Surtout pour les retraités qui partent le second semestre. Ces agents vont se retrouver à payer autant, si ce n'est plus d'impôts qu'en activité. J'ai demandé avec insistance au bureau national de notre syndicat d'intervenir afin que l'étalement de cette somme puisse se faire en fonction des années de cotisation. **Il faut que le BN donne sa réponse avant le dépôt de nos déclarations c'est urgent ...**

A défaut nous ne pouvons donner comme conseil aux futurs retraités que celui de demander leur retraite en début d'année, le RAFF leur sera versé durant la première année ou ils recevront leur pension. De ce fait, il y aura moins de répercussion pour l'impôt.

Jean Pierre Noiré

Agéanofisc est un peu philosophe :

Rire, c'est risquer d'avoir l'air idiot.

Pleurer, c'est risquer d'avoir l'air émotif.

Exprimer ses sentiments, c'est risquer d'exposer le fond de soi-même.

Essayer c'est risquer d'échouer.

Les gens qui ne risquent rien, ne font rien, ne sont rien.

Seul celui qui risque est libre.

On ne peut pas toujours changer ce que l'on affronte, mais on ne peut jamais changer ce que l'on n'affronte pas.

FUSION DGI-CP CONSEQUENCES SUR LE COMMANDEMENT :

La direction générale vient de boucler la mise en place des 12 dernières Directions Locales Unifiées(DLU)

RAPPEL DES NOUVELLES APPELLATIONS AU NIVEAU DU COMMANDEMENT

- Administrateur des Finances Publiques (AFiP) ce qui correspond à Directeur départemental des Impôts et Chef des Services du Trésor public.
 - Administrateur Général des Finances Publiques (AGFiP) de classe normale ce qui correspond à Chef des Services Fiscaux de classe Normale et TPG de 5^{ème} catégorie.
 - AGFiP de 1^{ère} classe correspond à Chef des Services Fiscaux Fonctionnel et TPG 3 et 4.
 - AGFiP de classe exceptionnelle = TPG de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (pas de grade correspondant dans la filière fiscale).
- Au terme de la mise en place des DLU il faut constater que sur 100 DLU, que 50 ont été attribuées à des CSF (DGI) et 50 à des TPG (CP). L'équilibre est respecté également entre les DLU de catégorie 1 et 2 et celle de catégorie 3 et 4. L'administration considère par contre que cet équilibre ne sera plus à respecter dans l'avenir !!

TRANSPARENCE ET ROLE DES SYNDICATS ET DES CAP A CE NIVEAU :

Dans l'ex-DGI, la nomination des CSF et des conservateurs, était soumise à l'approbation du ministre de tutelle, ce qui, sauf circonstances exceptionnelles (Michel Charasse en son temps, retarda délibérément de plus de 3 mois la publication du mouvement des directeurs et des conservateurs) permettait un circuit court assez facilement maîtrisable.

A l'instar de ce qui était applicable pour les TPG, la nomination des AGFiP est soumise à la publication d'un décret présidentiel dont les méandres sont plus compliqués à maîtriser et où le locataire de l'Elysée a de toute évidence, un regard attentif à certaines nominations.

De ce fait, la DGFiP est plus prudente sur la publicité qui peut être faite à l'avis d'une CAP qui pourrait fâcheusement ne pas être suivie en haut lieu. On rappellera pour mémoire que s'agissant des TPG, la CAP n'était pas physiquement réunie mais se tenait par la consultation informelle de ses membres.

Ceci est l'explication officielle à l'absence de publicité concernant le mouvement et les affectations au niveau du commandement. Mais tout le monde s'accorde à considérer que la situation n'est pas satisfaisante car si elle couvre le cas des AGFiP, ce n'est pas le cas pour les AFiP. Il a donc été décidé de réfléchir à un nouveau dispositif permettant de concilier l'impératif de prudence et celui de l'information du réseau.

Pour la section des directeurs de l'Union SNUI-SUD Trésor, il suffirait de publier au terme de la CAP l'avis de cette dernière sur les nominations proposées. Si l'autorité de nomination ne suit pas l'avis de la CAP, on se trouvera dans la même situation que pour la nomination des magistrats lorsque l'avis du conseil supérieur de la magistrature n'est pas suivi. C'est rare mais ça arrive et alors ?

REFLEXIONS DIVERSES D'AGEANOFISC : PAS MALHEUREUX LE A+ ET LES A++

Mission 2003 :

Le commandement et plus largement l'encadrement de la DGI avaient exprimé beaucoup de rancœur contre le SNUI, lui reprochant fortement d'être la cause de l'échec de la mission 2003 qui transférait les missions de recouvrement de la CP vers la DGI mais qui en même temps créait des HIE et des HIP avec à la clé 200 suppressions de sites (beaucoup de villes moyennes se trouvaient rayées de la carte des implantations DGI), mais qui se faisait par des transferts de tâches sans les emplois et cerise sur le gâteau qui ne comportait aucun avantage pécuniaire de quelle que sorte que cela soit en particulier pour l'encadrement et le commandement.

Fusion totale 2007 :

Pour le commandement et plus largement pour l'encadrement cette fusion se traduit pour eux par des améliorations de rémunérations et des améliorations de carrière très, très, importantes puisqu'ils ont été hissés au niveau du commandement et de l'encadrement de la CP. Le pouvoir administratif central et le pouvoir politique ont mis le maximum de moyens pour ne pas faire capoter leur fusion.

Elections professionnelles 2011 :

Grâce au travail syndical effectué, le SNUI avait su reconquérir cette partie de l'électorat. Aujourd'hui dans un climat très difficile se profilent les élections professionnelles qui seront les 1ères de la DGFiP. Elles seront très importantes, elles concernent plus de 10 000 agents du commandement et de l'encadrement !! Il est évident que l'Union SNUI-SUD Trésor ne peut négliger ce corps électoral dont les voix pèseront très fortement pour la représentativité de notre OS qui a toujours su s'honorer d'être un syndicat vertical.